



PERGOLA

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les pergolas sont autorisées à titre de construction accessoire pour toutes les classes d'usages résidentiels.
- Les pergolas peuvent être isolées ou attenantes au bâtiment principal.

IMPLANTATION

- Une pergola peut être située à l'intérieur d'une cour latérale ou arrière et être implantée à au moins :
 - 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain;
 - 1,5 mètre du bâtiment principal sauf dans le cas d'une pergola attenante au bâtiment principal;

Nonobstant ce qui précède, une pergola isolée ou attenante au bâtiment principal peut être implantée en cour avant secondaire tout en respectant une distance minimale de 4,5 mètres d'une ligne avant secondaire.

HAUTEUR

- La hauteur maximale est fixée à 3 mètres calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.

SUPERFICIE

- La superficie maximale d'une pergola est fixée à 30 mètres carrés.

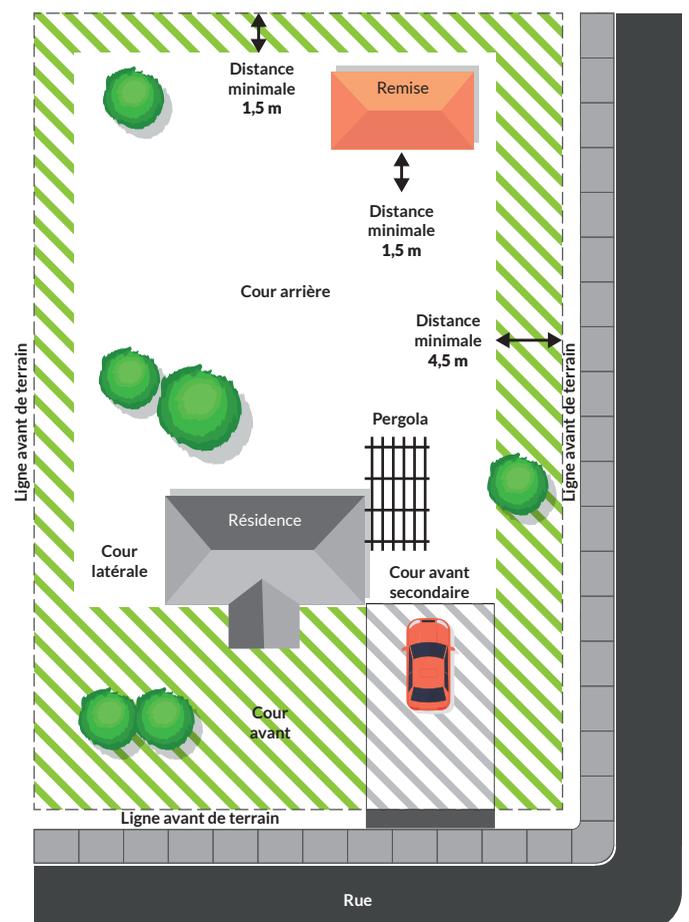
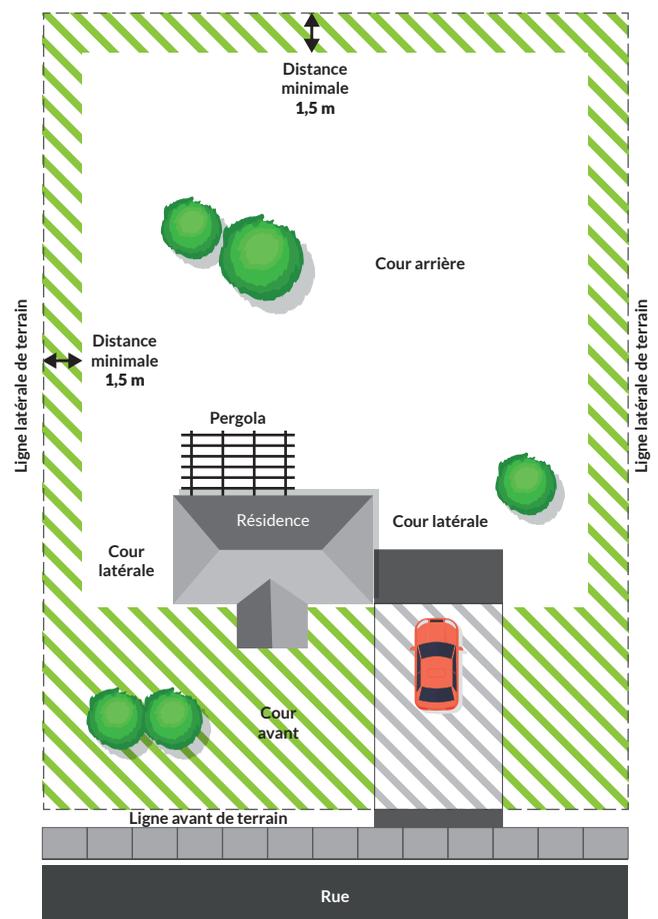
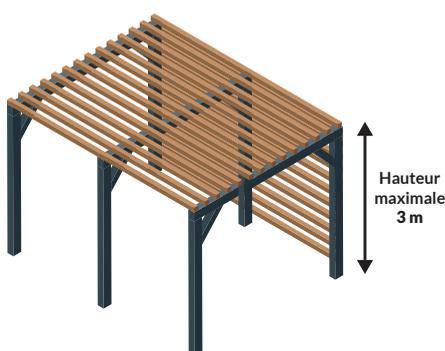
ARCHITECTURE

- Les seuls matériaux autorisés pour une pergola sont le bois, le P.V.C. et le métal galvanisé.
- Les colonnes peuvent également être en béton ou en maçonnerie.



VOUS AVEZ UNE BANDE RIVERAINE?

N'oubliez pas de vous référer au règlement concernant votre bande riveraine avant d'effectuer des travaux.



Localisation non autorisée

--- Limites du terrain